

Le Métier de Codeur LPC

Communication en langue française avec les **sourds**



LE MÉTIER DE CODEUR LPC AU SERVICE DE LA COMMUNICATION EN LANGUE FRANÇAISE AVEC LES SOURDS



Le codeur LPC est un professionnel spécialisé en surdité formé pour accompagner les personnes sourdes dans des situations diverses de communication et particulièrement les jeunes sourds bénéficiant d'un cursus d'enseignement non adapté (scolarisation dans le 1er et 2nd degré, études post-bac).

Cet ouvrage présente le métier de codeur, ses missions auprès des différents publics sourds et ses modalités d'intervention. Il informe sur le programme de formation au métier et les conditions d'entrée en formation.

Le métier de codeur LPC est reconnu par la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (article 78 de la loi du 11 février 2005) dans le cadre de l'accessibilité de la vie sociale.

Il figure dans la liste des emplois possibles des établissements et services du secteur médico-social (annexes XXIV quater).

Le Métier de Codeur LPC

Communication en langue française avec les **sourds**



PRÉFACE



L'UPMC forme chaque année plus de 3000 cadres en science et santé université scientifique et médicale.

L'une des volontés de l'université est de développer son offre de formation professionnelle pour permettre aux étudiants qui le souhaitent d'entrer sur le marché du travail à l'issue du cycle licence.

De plus, l'université est sensibilisée à l'accompagnement dans leur parcours de formation des étudiants handicapés qui lui font confiance.

La qualité du projet de licence professionnelle CODEUR LPC et sa cohérence avec l'ensemble des objectifs rappelés ci-dessus, ont motivé notre soutien sans faille à sa création à l'UPMC.

Le succès rencontré par la formation, qui reçoit chaque année un excellent accueil auprès des étudiants et des professionnels, nous conforte dans notre choix initial.

Cette formation a le mérite d'aborder le problème de l'aide aux handicapés auditifs sous différents angles complémentaires. Aujourd'hui, dans tous les domaines de la santé et du soin, cette vision d'une approche plus globale de l'accompagnement des patients se développe. Les attentes sociétales sont importantes dans le secteur de la formation de professionnels qui couvrent les besoins allant du soin initial à l'aménagement du cadre de vie, avec une contribution objective à une meilleure autonomie et qualité de vie, tant de la personne atteinte que de son entourage.

Nous souhaitons que la démarche pionnière entreprise dans le cadre de la licence CODEUR LPC puisse s'étendre à d'autres handicaps sensoriels et que les professionnels formés puissent exercer leur fonction auprès des patients et de leur entourage au sein de véritables équipes interdisciplinaires et interprofessionnelles.

**Patrick Porcheron,
Vice-président Formation et Insertion.**

SOMMAIRE

1 AVANT-PROPOS 4

2 LE MÉTIER DE CODEUR 6

- 2.1 Objectif 6
- 2.2 Public concerné par l'intervention d'un codeur 6
- 2.3 Partenaires 7

3 LA LANGUE FRANÇAISE PARLÉE COMPLÉTÉE OU LE CODE LPC : UNE AIDE À LA COMMUNICATION EN LANGUE FRANÇAISE 8

- 3.1 Le code LPC 8
- 3.2 Le code LPC, pour qui ? 8
- 3.3 Le code LPC, par qui ? 8

4 LES ÉLÈVES SOURDS ET LE CODE LPC 11

5 LE CODEUR ET LES DIFFÉRENTS MODES DE SCOLARISATION DES ÉLÈVES SOURDS 12

- 5.1 Le codeur et les élèves sourds en situation de scolarisation individuelle 12
- 5.2 Le codeur et les élèves sourds scolarisés en scolarisation collective dans des établissements scolaires ordinaires 13
- 5.3 Le codeur et les élèves sourds scolarisés en classes adaptées 13
- 5.4 Partenaires 14

6 SCOLARISATION INDIVIDUELLE 15

- 6.1 Généralités 15
- 6.2 Le codeur auprès des élèves sourds en classes de maternelle et élémentaire 16
- 6.3 Le codeur auprès des élèves sourds en collège-lycée 18
- 6.4 Le codeur et les équipes pédagogiques 20

7 SITUATIONS D'ACCOMPAGNEMENT 22

- 7.1 Le codeur et l'accompagnement auditif de l'élève sourd 22
- 7.2 Le codeur LPC et le décodage / codage par les personnes sourdes 24
- 7.3 Le codeur et la langue des signes - LSF - 27
- 7.4 Le codeur et les langues étrangères 28
- 7.5 Le codeur et les évaluations continues, les examens et les concours 29

8 LE CODEUR ET LES ÉTUDIANTS 30

9 DÉONTOLOGIE 31

- 9.1 Relations codeur et élèves sourds. 31
- 9.2 Relations codeur et enseignants de l'Education Nationale 31
- 9.3 Relations codeur et équipe spécialisée 32
- 9.4 Relations codeur et parents de l'élève sourd 32
- 9.5 Relations codeur et élèves entendants 32

10 LE CODEUR ET LES ADULTES SOURDS 33

11 FORMATION UNIVERSITAIRE 34

- 11.1 La formation universitaire : licence professionnelle de Codeur LPC 34
- 11.2 Inscription à la formation 34
- 11.3 Contenu de la formation 35
- 11.4 Calendrier de la formation 35

12 MARCHÉ DU TRAVAIL 36

- 12.1 Publics 36
- 12.2 Lieux d'intervention 36
- 12.3 Statuts du codeur 36

13 GLOSSAIRE 38

14 ADRESSES UTILES 40

15 REMERCIEMENTS 41

1 AVANT-PROPOS

La loi de 1975 a marqué la volonté d'inclusion scolaire des jeunes handicapés qui inscrit le principe de l'obligation éducative.

Plusieurs lois et textes sont venus réaffirmer cette volonté du législateur et préciser les principes et modalités de la politique d'inclusion scolaire individuelle ou collective.

La loi reconnaît à tous les jeunes sourds le droit à une éducation scolaire.

Elle permet d'envisager une scolarité en classe ordinaire pour tous, à temps plein ou à temps partiel selon les besoins individuels.

Au fil de la scolarité, les orientations possibles divergent en fonction de multiples facteurs : les capacités du jeune, le choix de la langue de communication par la famille, l'existence d'éventuels troubles associés...

Pour certains, la scolarisation à temps complet dans une classe ordinaire sera possible, pour d'autres on peut envisager une scolarisation à temps partiel, pour d'autres encore un établissement adapté.

Ainsi, les jeunes peuvent être scolarisés dans :

- Une classe ordinaire dans l'établissement d'enseignement de leur secteur géographique de résidence en scolarisation individuelle
- Une classe adaptée dans un établissement ordinaire qui regroupe plusieurs élèves sourds (classes de l'Education nationale : CLIS¹ et ULIS² ou classes excentrées d'un établissement médico social : unités d'enseignement)
- Une classe d'établissement adapté pour déficients auditifs : unités d'enseignement (UE³) internes.

La scolarisation individuelle ou collective en milieu ordinaire doit être privilégiée chaque fois que cela est bénéfique pour le jeune sourd, au plan scolaire et personnel.

Quels que soient le mode de scolarisation, l'orientation scolaire ou professionnelle de la personne sourde, l'accès à la langue française orale et/ou écrite est indispensable pour accéder à terme à une réelle autonomie.

Pour une scolarisation réussie, il faut que soient mis en place les moyens suivants :

- Des professionnels spécialisés en dehors des temps de classe : orthophonistes, enseignants spécialisés pour le soutien scolaire...
- Des aides humaines à la communication dans les classes dont **Le Codeur LPC**

Le codeur LPC est un professionnel spécialisé en surdit  form  pour accompagner les personnes sourdes dans des situations diverses de communication et particuli rement les jeunes sourds b n ficiant d'un cursus d'enseignement non adapt  (scolarisation dans le 1er et 2nd degr ,  tudes post-bac).

Le m tier de codeur LPC est reconnu par la loi pour l' galit  des droits et des chances, la participation et la citoyennet  des personnes handicap es (article 78 de la loi du 11 f vrier 2005) dans le cadre de l'accessibilit  de la vie sociale.

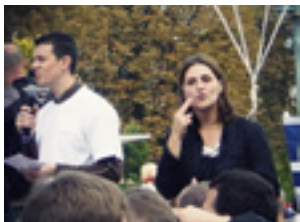
Il est  galement reconnu dans le cadre des dispositions particuli res de mise en accessibilit  des examens nationaux aux candidats sourds.

Il figure dans la liste des emplois possibles des  tablissements et services du secteur m dico-social (annexes XXIV quater).

Ce vade-mecum pr sente le m tier de codeur, ses missions aupr s des diff rents publics sourds, ses modalit s d'intervention. Enfin, il informe sur le programme de formation au m tier et les conditions d'entr e en formation.

Ce vade-mecum est la traduction de la r alit  du m tier et de la formation de codeur en 2011. Les auteures demandent aux lecteurs de tenir compte des  volutions li es aux m tiers d'accompagnement de la population sourde.

2 LE MÉTIER DE CODEUR



Un **codeur** est un professionnel formé spécifiquement au domaine de la surdité pour accompagner toutes les personnes sourdes qui donnent priorité à une **communication en langue française orale**.

Il participe à l'élaboration du **projet linguistique** des jeunes sourds et assure sa pérennisation au sein de l'équipe de suivi de la scolarisation.

2.1 OBJECTIF

Garantir une **réception optimale des messages oraux** par les personnes sourdes en répondant aux besoins spécifiques de chacune d'entre elles.

Sa capacité d'analyse et ses connaissances lui permettent de :

- guider les personnes sourdes dans l'utilisation de leurs voies auditive et/ou visuelle, selon leurs capacités et selon les situations
- analyser les conditions acoustiques et les qualités des locuteurs
- amener la personne sourde à privilégier sa voie auditive lorsque les conditions acoustiques sont favorables
- amener la personne sourde à privilégier sa voie visuelle à l'aide de la langue française orale codée ou de la langue française écrite lorsque les conditions acoustiques ne sont pas favorables

Dans ce cadre et en fonction des compétences en langue française de la personne sourde et de ses capacités de décodage, il adopte le mode d'intervention qui convient :

- transmettre les messages oraux sans adaptation : codeur-transmetteur
- et/ou proposer une médiation linguistique lorsque cela est nécessaire : codeur-accompagnateur

2.2 PUBLIC CONCERNÉ PAR L'INTERVENTION D'UN CODEUR

2.2.1 Les adultes sourds

Le codeur intervient auprès des adultes sourds :

- dans le monde de l'entreprise (réunions, séminaires, formations continues...)
- dans les activités culturelles et associatives
- dans les centres relais téléphoniques dans le cadre de l'accessibilité

2.2.2 Les étudiants sourds

Le codeur intervient auprès des étudiants dans toutes les filières post-bac (universités, écoles, classes préparatoires, BTS, apprentissages professionnels...).

2.2.3 Les élèves sourds

Le codeur accompagne les élèves à tous les niveaux scolaires : préélémentaire, élémentaire, collège, lycée d'enseignement général, technologique et professionnel. Ses missions se déclinent en fonction des différents modes de scolarisation des élèves, soit :

- en **scolarisation individuelle** dans des établissements scolaires ordinaires. Il s'agit de **la mission principale du codeur**.
- en **scolarisation collective** dans des établissements scolaires ordinaires
- dans les **unités d'enseignement** des établissements adaptés

2.2.4 Les jeunes enfants sourds

Des codeurs peuvent être missionnés par le service en charge de l'accompagnement du jeune enfant sourd pour intervenir soit à domicile soit en crèche familiale ou collective.

2.3 PARTENAIRES

Dans chacune des situations, le codeur travaille toujours en collaboration étroite avec les équipes en présence :

- les enseignants des établissements scolaires ordinaires
- les membres de l'équipe pluridisciplinaire : enseignants spécialisés, orthophonistes, éducateurs spécialisés, médecins ORL, audioprothésistes, psychologues, psychomotriciens...
- les professionnels des entreprises et tout autre contributeur social et culturel



3 LA LANGUE FRANÇAISE PARLÉE COMPLÉTÉE OU LE CODE LPC : UNE AIDE À LA COMMUNICATION EN LANGUE FRANÇAISE

3.1 LE CODE LPC

Le code LPC est un complément manuel d'aide à la lecture labiale.

Rappel : **la lecture labiale seule apporte en moyenne seulement 30% d'informations visuelles, en raison des sosies labiaux, des phénomènes de coarticulation et de l'invisibilité de certains sons.**

Les mouvements de la main, positionnée autour du visage, complètent l'image labiale du locuteur lorsqu'il s'adresse à la personne sourde. **Le locuteur code.** Son utilisation permet à la personne sourde de recevoir la totalité des messages oraux qui lui sont adressés. **La personne sourde décode.** Ainsi, la lecture labiale associée au codage LPC garantit une perception complète de tous les phonèmes de l'oral par la vue. Une perception auditive (prothétique) peut s'adjoindre à cette perception visuelle pour la compléter. Le code LPC se pratique le plus souvent à haute voix et suit le rythme de la parole. Il se situe dans une perspective de réception audio-visuelle. Il peut aussi intégralement se réaliser avec une articulation sans émission de voix, comme en situation de classe par exemple, pour ne pas interférer avec la voix de l'enseignant.

3.2 LE CODE LPC, POUR QUI ?

Le code LPC s'adresse principalement aux personnes sourdes sévères et profondes pour leur permettre d'accéder à la langue française dans toutes les situations de communication. Le code LPC contribue à l'acquisition d'une communication en langue française dès lors que le diagnostic de surdité est posé et que son apprentissage est instauré pour les parents et l'enfant.

Les tout jeunes sourds peuvent ainsi découvrir de façon autonome la langue française comme le font les jeunes entendants. On parle de **communication en Langue française Parlée Complétée** ou de **communication en français codé.**

3.3 LE CODE LPC, PAR QUI ?

Le code LPC est utilisé par la famille et l'entourage des jeunes sourds dont le projet linguistique est la langue française. Tout jeune sourd doit pouvoir bénéficier du code LPC même si la famille ne le

pratique pas. C'est alors aux professionnels de prendre le relais : orthophonistes, éducateurs, codeurs...

Le rôle des professionnels est d'autant plus important qu'ils sont garants de la maîtrise de la langue française par les jeunes sourds. Néanmoins, l'utilisation du LPC par la famille majore la connaissance et la maîtrise de la langue française orale et écrite par l'élève sourd.

Les professionnels connaissent et maîtrisent le LPC et l'utilisent auprès des jeunes sourds dont le projet linguistique est la langue française. Ils ont recours au LPC dans le cadre de leurs accompagnements et évaluent régulièrement les compétences en langue française et en décodage du jeune. L'équipe pluridisciplinaire doit garantir la communication en langue française codée sur le long terme.

La maîtrise progressive de la langue française orale et écrite par le jeune sourd peut alors s'acquérir si les personnes utilisent la parole codée en quantité et en qualité suffisantes.

Toutes les personnes qui codent pour les jeunes sourds gardent leur fonction : parents, familles, amis, orthophonistes, enseignants, éducateurs, audioprothésistes... Pour autant, elles ne sont pas codeurs diplômés.

La spécialité de codeur s'acquiert dans le cadre de la formation universitaire de la licence de codeur LPC.

L'utilisation du LPC doit être adaptée au profil de la personne sourde (âge du diagnostic, appareillage et gain prothétique, troubles associés éventuels...) et à la situation dans laquelle elle se trouve.

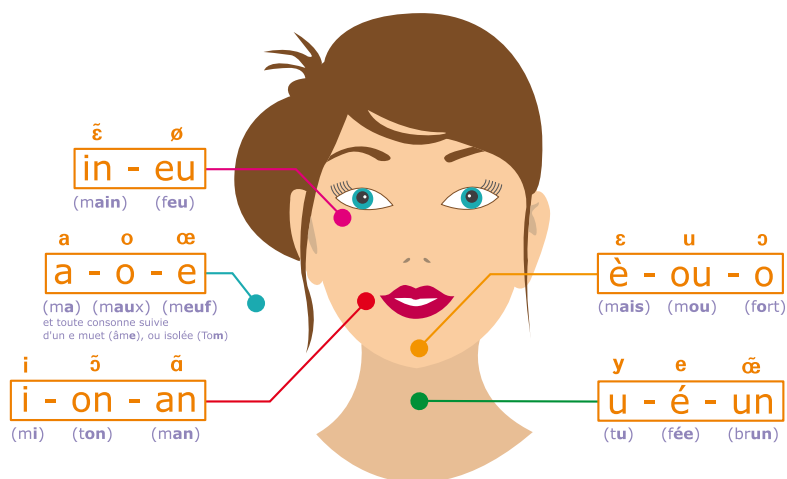
Le fonctionnement du code LPC



- 5 positions autour du visage représentent les 16 sons-voyelles
- 8 configurations des doigts représentent les 21 sons-consonnes ou semi-consonnes
- La position autour du visage et la configuration des doigts accompagnent l'image labiale.
- Il s'agit de compléter chaque indice labial en lui ajoutant un indice visuel donné par la main au niveau du visage.
- Par économie de moyen une même clé ou une même position autour du visage correspond à plusieurs phonèmes bien différenciables sur les lèvres.
- Ainsi la combinaison clé/position autour du visage donne avec le mouvement des lèvres une image visuelle complète et reconnaissable du son articulé.

VOYELLES

Les 5 positions de la main pour coder les voyelles.



CONSONNES

Les 8 configurations des doigts telles que les voit l'enfant pour coder les consonnes.



m (mare)
t (toi)
f (fa)
et toute voyelle non précédée d'une consonne (âge)



p (par)
d (dos)
z (joue)



b (bar)
n (non)
q (lui)



l (la)
ç (chat)
j (vigne)
w (oui)



k (car)
v (va)
z (base)



s (sel)
r (rat)



g (gare)



j (fille)
q (camping)

4 LES ÉLÈVES SOURDS ET LE CODE LPC

Tous les élèves sourds sévères ou profonds peuvent bénéficier de l'accompagnement par un codeur.



Les objectifs du codeur et ses modes d'intervention dépendent:

- du projet linguistique prioritaire des élèves
- de leur mode de scolarisation, soit :
 - en scolarisation individuelle dans les établissements ordinaires - lieux d'intervention privilégiés du codeur
 - en scolarisation collective dans des établissements ordinaires
 - en classe adaptée, unité d'enseignement dans les établissements adaptés

Dans tous les cas, avant d'accompagner un ou plusieurs élèves sourds, le codeur connaît le profil de chaque élève, sa scolarité et tient compte également des conditions visuo-acoustiques de son environnement particulièrement lorsque l'élève est scolarisé en classe ordinaire.

- **le profil de l'élève**
 - étiologie de sa surdité
 - son mode de communication privilégié
 - son appareillage et ses compétences prothétiques
 - son niveau de langue française orale et écrite, en compréhension et expression
 - ses compétences en décodage, de la simple connaissance des clés au décodage d'un discours long et complexe
 - ses difficultés éventuelles : troubles de l'attention, troubles du langage...
- **la scolarité de l'élève:**
 - son passé scolaire
 - ses aptitudes scolaires
 - les apprentissages liés à son niveau scolaire
 - le type de pédagogie utilisé par les enseignants
- **les conditions visuo-acoustiques liées aux :**
 - caractéristiques « physiques » (classe, enseignant...)
 - particularités environnementales (élèves, activités...)

5 LE CODEUR ET LES DIFFÉRENTS MODES DE SCOLARISATION DES ÉLÈVES SOURDS

Le codeur intervient auprès des élèves sourds scolarisés soit :

- en scolarisation individuelle
- en scolarisation collective
- en classe adaptée

Il accompagne les élèves à tous les niveaux scolaires : préélémentaire, élémentaire, collège, lycée d'enseignement général, technologique et professionnel.

Ses missions se déclinent en fonction des différents modes de scolarisation des élèves.

5.1 LE CODEUR ET LES ÉLÈVES SOURDS EN SITUATION DE SCOLARISATION INDIVIDUELLE

L'accompagnement des élèves scolarisés individuellement dans les établissements ordinaires est **la mission principale du codeur**.

Ses modalités d'accompagnement en fonction des niveaux scolaires sont détaillées dans les chapitres suivants.

Le codeur peut s'adresser à un ou plusieurs élèves sourds au sein de la même classe.

Il travaille en collaboration étroite avec les enseignants des établissements scolaires ordinaires et avec l'équipe pluridisciplinaire du service adapté dont dépend l'élève sourd.

Son objectif est de garantir la réception optimale des messages oraux par les élèves sourds.

Selon les situations et les capacités des élèves sourds, le codeur les guide dans l'utilisation de leur voie auditive et/ou de leur voie visuelle

Parallèlement, le codeur connaît les compétences en langue française de l'élève sourd pour accéder aux apprentissages correspondant à son niveau de scolarité. Il peut alors transmettre les messages oraux sans adaptation : il est dans ce cas codeur-transmetteur.

Lorsque cela est nécessaire, le codeur propose à l'élève des adaptations linguistiques : dans ce cas il est codeur-accompagnateur.

- concevoir des adaptations linguistiques : simplifications lexicales, simplifications syntaxiques, utilisation de synonymes ...
- proposer des supports visuels : gestes signifiants empruntés ou non au lexique de la langue des signes, des pointages, désignations, supports écrits ...
- utiliser des répétitions, des redondances ...
- mettre en place des séances de décodage individuelles ou collectives adaptées aux besoins

- choisir une modalité de codage :
 - transmission directe codée adaptée au niveau linguistique et aux compétences en décodage de l'élève
 - transmission directe codée non adaptée pour un élève capable de recevoir l'intégralité du discours des enseignants
 - transmission différée codée sous forme de synthèse
- déterminer un type de codage : sélectif, ponctuel, insistant, lent

Dans tous les cas, le codeur présente toujours des structures de phrases codées, complètes et syntaxiquement correctes. Son objectif est la connaissance et la maîtrise de la langue française par les jeunes sourds.

Cette analyse et cette connaissance lui permettent de répondre aux besoins spécifiques de l'élève sourd en respectant son PPS – Projet Personnalisé de Scolarisation-.

5.2 LE CODEUR ET LES ÉLÈVES SOURDS SCOLARISÉS EN SCOLARISATION COLLECTIVE DANS DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ORDINAIRES

Dans ce cadre, la mission principale du codeur est l'évaluation des compétences en décodage et codage des élèves sourds.

Il est souvent amené à mettre en place un suivi sous forme de séances d'entraînement au codage et au décodage, séances individuelles ou collectives.

Parallèlement, il s'entretient régulièrement avec les enseignants spécialisés sur l'utilisation du LPC lors des enseignements auprès de ces mêmes élèves.

De plus, lorsqu'un ou plusieurs élèves bénéficient d'une scolarisation à temps partiel dans une classe ordinaire, le codeur peut intervenir selon les besoins. Il effectue alors les mêmes missions que celles effectuées auprès des élèves en scolarisation individuelle à temps plein.

Occasionnellement, le codeur peut intervenir dans la classe adaptée (CLIS⁴, ULIS⁵ ou UE⁶) de l'établissement ordinaire pour, selon les situations, faciliter la réception des messages délivrés par les enseignants.

5.3 LE CODEUR ET LES ÉLÈVES SOURDS SCOLARISÉS EN CLASSES ADAPTÉES

La grande majorité des élèves scolarisés en classes adaptées donnent priorité à une communication signée (langue des signes et/ou français signé).

Toutefois, l'accès à la langue française orale pour ces jeunes est inscrit le plus souvent dans le projet linguistique de l'établissement.

Dans ce cadre, le codeur peut participer à ce projet en effectuant certaines de ces missions :

{^{4,5,6} - Voir glossaire}

- évaluation des compétences en décodage et codage des élèves sourds ayant déjà bénéficié du LPC.
- mise en place de séances d'initiation ou d'entraînement au codage/décodage. Ces séances d'entraînement individuelles ou collectives sont adaptées aux besoins et leurs objectifs sont clairement définis : décodage de mots, décodage de phrases ou de discours avec voix ou sans voix.
- accompagnement des professionnels spécialisés dans leur utilisation du code LPC auprès de leurs élèves. Cet accompagnement s'inscrit dans un projet d'équipe où les professionnels enseignant et encadrant introduisent régulièrement en quantité suffisante le code LPC dans leur communication avec les jeunes.

5.4 PARTENAIRES

Dans chacune des situations, le codeur travaille toujours en collaboration étroite avec les équipes en présence :

- les enseignants des établissements scolaires ordinaires
- les membres de l'équipe pluridisciplinaire dont il fait partie : enseignants spécialisés, orthophonistes, éducateurs spécialisés, médecins ORL, audioprothésistes, psychologues, psychomotriciens...

6 SCOLARISATION INDIVIDUELLE

6.1 GÉNÉRALITÉS

Le codeur intervient à **tous les niveaux scolaires** : préélémentaire, élémentaire, collège, lycée enseignement général, technologique et professionnel et filières post-bac. Quand on parle de scolarisation individuelle, il peut s'agir d'un seul élève ou de plusieurs élèves dans une classe ordinaire.

Le codeur peut ainsi accompagner un ou plusieurs élèves sourds au sein d'une même classe.



L'objectif du codeur est de garantir la réception optimale des messages oraux par les élèves sourds. Selon les situations et les capacités de l'élève, il le guide dans l'utilisation de sa voie auditive et/ou de sa voie visuelle. Il vise à terme l'autonomie des élèves.

Le codeur prend en compte chez l'élève sourd :

- L'étiologie de la surdité
- Son appareillage et ses compétences auditives
- Ses compétences langagières
- Ses compétences en décodage
- Son autonomie dans les apprentissages scolaires
- Son appétence à la communication et à la socialisation
- Son planning d'accompagnement spécialisé en dehors de la classe

Le codeur prend en compte dans les classes :

- L'environnement acoustique
- Les qualités des locuteurs
- Le registre de langue du ou des enseignant(s)
- Les matières enseignées et les pédagogies appliquées
- La présence d'un ou plusieurs élève(s) sourd(s) dans la classe

A partir de tous ces éléments et en fonction du niveau scolaire, le codeur définit ses modalités et ses plages d'intervention en concertation avec l'équipe de codeurs et/ou l'équipe pluridisciplinaire d'accompagnement.

6.2 LE CODEUR AUPRÈS DES ÉLÈVES SOURDS EN CLASSES DE MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE

Le codeur intervient auprès des élèves sourds dont le projet est la communication en langue française prioritaire. Au niveau des classes préélémentaires et élémentaires, on parlera plus particulièrement de codeur-accompagnateur.

Le codeur au regard du Projet Personnalisé de Scolarisation définit ses interventions en concertation avec l'équipe pluridisciplinaire : les professionnels de la surdit , les enseignants de l'Education Nationale et la famille du jeune. Avant de d finir ses interventions, le codeur prend en compte le profil de l' l ve sourd et les apprentissages que tout  l ve doit effectuer et ma triser dans le cadre scolaire.

En d but d'ann e il participe avec l' quipe sp cialis e   l'information aupr s de l' quipe de l' tablissement scolaire, sur la surdit  et le profil du ou des  l ve(s) sourd(s) accueilli(s).



6.2.1 Objectif

L'objectif du codeur est de garantir la r ception optimale des messages oraux par les  l ves sourds. Selon les situations et les capacit s des  l ves sourds, il les guide dans l'utilisation de leur voie auditive et/ou de leur voie visuelle.

Ainsi, le codeur contribue   l'autonomie de l' l ve sourd :

- autonomie dans la prise d'informations auditives dans la limite des capacit s proth tiques
- autonomie en compr hension gr ce   la ma trise de la langue orale en r ception cod e

6.2.2 Le codeur accompagne l' l ve sourd dans l'utilisation de sa voie auditive

- Il accompagne le jeune  l ve dans la prise en charge de son appareillage de fa on autonome (alimentation, HF⁷ ...)
- Il guide l' l ve dans le choix de son interlocuteur : l'enseignant ou le codeur-accompagnateur. Il propose une alternance entre voie auditive et voie visuelle cod e selon la qualit  de la r ception auditive, la fatigue, la capacit  de concentration...
- Il encourage et soutient l' l ve dans l' coute de l'enseignant
- Il v rifie la compr hension, pr cise les informations re ues et les compl te si n cessaire et y associe  ventuellement des types de codage ajust s aux situations d'enseignement et adapt s   chaque  l ve : codage silencieux d cal , codage avec voix ou voix chuchot e...
- Il consigne ses observations en situation de classe   l'aide de fiches sp cifiques et les transmet aux professionnels concern s, audioproth sistes et orthophonistes, enseignants sp cialis s, chefs de service...

6.2.3 Le codeur accompagne l' l ve sourd dans ses apprentissages linguistiques

- Il con oit si n cessaire des adaptations linguistiques en fonction du niveau de langue de l' l ve
- Il utilise des aides visuelles compl mentaires pour faciliter l'acc s au sens et conforter l' l ve dans ses apprentissages langagiers
- Il a recours aux rituels et aux redondances

6.2.4 Le codeur accompagne l' l ve sourd dans ses apprentissages scolaires

- Il accompagne l' l ve sourd dans la compr hension et l'expression de la langue fran aise orale et  crite
- Il propose   l' l ve sourd en fonction des situations une trace  crite sous forme de prise de notes ou autres
- En concertation avec les enseignants, il apporte une aide d'ordre p dagogique, comme par exemple fournir   l' l ve des explications suppl mentaires, l'accompagner lors du d marrage de certains exercices...

6.2.5 Les accompagnements sp cifiques du codeur-accompagnateur

- Le codeur-accompagnateur d livre   la classe des informations pratiques sur la surdit 
- Il aide l' l ve dans sa relation aux autres : attention port e aux autres, respect du tour de parole
- Il aide   la prise de parole
- Le codeur-accompagnateur  value la r ception du langage oral, pratique des bilans de r ception - tests TERMO⁸ -
- Il organise et assure des s ances d'entra nement au codage/d codage
- Il peut accompagner  galement l' l ve dans des activit s extra-scolaires dans la mesure o  elles sont en lien avec le programme d'enseignement

6.2.6 En classe  l mentaire, le codeur privil gie toutes les s quences bas es sur la langue fran aise orale et  crite.

De plus, sa pr sence est souvent n cessaire lors des  valuations et des contr les. Dans ce cadre, le codeur :

- rep re dans les consignes ce qui est susceptible d' tre expliqu  ou reformul    l' l ve
- sait diff rencier le vocabulaire ou expression de la mati re  valu e pour le contr le et le vocabulaire ou expression courants inconnus ou mal ma tris s par l' l ve
- peut aider l' l ve   rep rer les diff rentes  tapes pr sent es dans une consigne pour la r alisation d'un exercice
- Dans tous les cas, le codeur doit avoir l'aval de l'enseignant et laisser une trace  crite des explications donn es

6.2.7 Choix des plages d'intervention

Le codeur détermine en concertation avec les équipes, la fréquence et la durée de ses interventions. Selon le profil des élèves sourds, il détermine les séquences pendant lesquelles il intervient.

En accord avec l'enseignant, le codeur peut proposer à l'élève sourd des plages d'intervention individualisées pour étayer ses apprentissages.

Généralement il est préconisé de limiter à deux les codeurs intervenant auprès des élèves sourds en maternelle.

6.2.8 Transmission des informations

La mise en commun des observations du codeur et de celles des enseignants, lorsque le codeur n'est pas présent, est nécessaire et régulière afin d'optimiser la scolarisation de l'élève sourd.

La transmission peut se faire sous forme orale ou écrite.

En direction de l'équipe spécialisée, le codeur transmet sous forme de fiches quotidiennes ou hebdomadaires toutes les informations utiles aux accompagnements spécialisés de l'élève.

Le codeur rédige un bilan en fin d'année qui est un des éléments de la synthèse de l'équipe chargée du suivi. Cette synthèse intégrée au PPS permet de déterminer la prise en charge pour l'année suivante.

6.3 LE CODEUR AUPRÈS DES ÉLÈVES SOURDS EN COLLÈGE-LYCÉE

Le codeur intervient auprès des élèves sourds dont le projet est la communication en langue française prioritaire.

L'entrée au collège génère des situations nouvelles souvent problématiques pour l'élève sourd et qui sont à prendre en compte :

- Le changement de classe à chaque cours qui entraîne :
 - un environnement acoustique différent auquel l'élève sourd doit s'adapter. Exemple : les salles de sciences plus vastes avec une réverbération sonore importante
 - de nouvelles dispositions dans les salles de classes comme par exemple une disposition des tables en U. L'élève doit trouver une place confortable pour optimiser sa réception
- La multiplicité des enseignants qui induit :
 - des caractéristiques « physiques » différentes pour chaque professeur comme par exemple le débit de parole, l'intensité de voix, la qualité de l'image labiale, les déplacements dans la salle
 - différents types de pédagogie tels que l'utilisation ou non de supports écrits, les interactions élèves-professeur

- De nouveaux enseignements comme les premières langues vivantes étrangères ou langues anciennes
- L'ambiance sonore : les manifestations des élèves peuvent être bruyantes et gêner l'élève sourd, voire troubler son attention et engendrer de la fatigue
- L'emploi du temps de certaines journées qui peut être très chargé

Ces situations nécessitent de la part de l'élève sourd un degré d'adaptabilité et de concentration que le codeur prend en compte dans la mise en place de ses interventions.

Au fil des années de collège, grâce au suivi personnalisé du codeur, l'élève sourd va majorer ses compétences :

- de réception auditive
- de décodage
- de gestion de sa voie auditive et de sa voie visuelle
- de connaissance et maîtrise de la langue française orale et écrite en compréhension et expression



Le jeune collégien doit pouvoir gagner en autonomie en ce qui concerne ses apprentissages scolaires en particulier par la transmission exhaustive de tous les messages oraux par le codeur.

L'objectif est atteint lorsque le collégien est en mesure de choisir son orientation en fin de classe de troisième. Son choix ne doit pas être subi à cause de difficultés inhérentes à sa surdité mais bien réfléchi en fonction de ses compétences scolaires et de ses souhaits personnels.

A l'entrée au lycée, l'accompagnement de l'élève par un codeur pendant les cours est établi en fonction des matières spécifiques liées à l'orientation (enseignement général, technologique ou professionnel).

En règle générale, le nombre d'heures hebdomadaires est majoré au vu des nouvelles matières que l'élève va découvrir ou approfondir.

Au lycée, une nouvelle compétence est souvent demandée aux élèves : la prise de notes. Cet exercice est particulièrement difficile pour les élèves sourds.

L'accompagnement par un codeur est indispensable. Il propose plusieurs stratégies et prépare par là-même le lycéen aux conditions des enseignements dans les études supérieures.

6.4 LE CODEUR ET LES ÉQUIPES PÉDAGOGIQUES

Le codeur travaille au sein de 2 équipes partenaires :

- L'équipe de l'établissement scolaire dans lequel l'élève sourd est scolarisé. Cette équipe est constituée du chef d'établissement, des enseignants, du conseiller principal d'éducation et des surveillants principalement.
- L'équipe spécialisée qui assure la mise en œuvre et le suivi du projet personnalisé de l'élève sourd. Cette équipe est constituée du directeur pédagogique, des orthophonistes, des enseignants spécialisés, des codeurs, de l'audioprothésiste, du psychomotricien, des éducateurs, des psychologues...

6.4.1 Le codeur et l'équipe de l'établissement scolaire

- dans un premier temps, le codeur participe avec un ou plusieurs membres de l'équipe spécialisée à l'information sur la surdité auprès du personnel de l'établissement scolaire.
- dans un deuxième temps et après une période d'observation du ou des élève(s) en classe, il définit avec le ou les enseignant(s) ses plages d'intervention.
- il justifie ses choix selon le profil du jeune, la matière enseignée, les modes pédagogiques de chaque enseignant, les conditions matérielles, etc.
- le codeur précise son rôle auprès de chaque enseignant de l'établissement scolaire.
- il rappelle tout au long de l'année les difficultés de réception auditive et visuelle liées à la surdité de l'élève sourd : utilisation de la vidéo, du magnétophone pour les cours de langues étrangères, évaluations orales, compréhension des consignes écrites
- il spécifie son rôle lors des évaluations orales et écrites.
- il informe les autres élèves de sa totale neutralité dans toutes les situations.
- le codeur informe le ou les enseignant(s) sur les précautions à prendre lorsqu'il est absent.
- il est particulièrement à l'écoute des observations des enseignants sur les compétences et les stratégies du jeune en son absence. Il croise ces éléments afin d'harmoniser les modalités d'accompagnement en situation d'enseignement.

6.4.2 Le codeur et l'équipe spécialisée

Son rôle est essentiel car sa situation privilégiée auprès de l'élève sourd dans la classe lui permet de transmettre des informations pertinentes aux membres de l'équipe spécialisée :

- l'utilisation de la voie auditive par l'élève selon les situations de cours
- l'évolution des compétences de l'élève en décodage
- l'évolution des compétences de l'élève dans sa maîtrise de la langue française orale et écrite
- les conditions générales d'intégration au sein du groupe classe

Les observations du codeur sont synthétisées au moyen de fiches de liaison à destination de l'ensemble des membres des équipes pédagogiques et à tous les niveaux scolaires.

Ces fiches sont destinées aux membres de l'équipe spécialisée pour cibler au mieux leurs interventions auprès de chaque élève. Elles peuvent être consultées également par le corps enseignant de l'établissement d'accueil.

A l'aide de ces fiches, le codeur signale des difficultés éventuelles au professionnel spécialisé concerné. Par exemple :

- non maîtrise d'un lexique spécifique au professeur de soutien
- méconnaissance de structures de phrases courantes à l'orthophoniste
- perceptions auditives fluctuantes à l'audioprothésiste

Il est aussi un observateur privilégié de la vie de l'élève au sein du groupe. En cela, il peut signaler d'éventuelles difficultés au personnel éducatif de l'établissement scolaire ou au service spécialisé.



Au cours de l'année scolaire, le codeur prend en compte les observations des autres professionnels intervenant auprès de l'élève pour adapter ses interventions : stratégies de codage, nature des aides proposées à l'élève sourd en situation de classe...

Une synthèse des observations consignées dans ces fiches est transmise en cours ou en fin d'année à chaque famille. Cette synthèse est réalisée en concertation avec les autres membres de l'équipe.

Le codeur participe aux réunions de synthèse avec les équipes en présence. Il peut être désigné comme référent d'un ou plusieurs élèves sourds dans le cadre du service spécialisé dont il dépend. Il participe également à l'élaboration du Projet Personnalisé de Scolarisation du jeune dans le cadre de l'équipe de suivi de scolarisation.

7 SITUATIONS D'ACCOMPAGNEMENT

7.1 LE CODEUR ET L'ACCOMPAGNEMENT AUDITIF DE L'ÉLÈVE SOURD

Les avancées technologiques dans le domaine des prothèses auditives, contours d'oreilles ou implantation cochléaire de plus en plus précoces, permettent aux jeunes sourds de développer des compétences auditives de qualité.



Ces jeunes peuvent bénéficier de prothèses numériques et/ou d'implants cochléaires complétés éventuellement par un appareil HF dans certaines situations.

Le système HF (Haute Fréquence) permet la transmission d'un message directement de la source aux aides auditives de l'élève. Dans tous les cas les scientifiques s'accordent sur les limites des bénéfices de la prothèse et également de l'implant en milieu bruyant, dans le traitement d'une parole à débit rapide ou dans une situation de multi locuteurs...

C'est pourquoi les conditions de réception des messages oraux dans le milieu scolaire ne sont pas toujours optimales. Il est donc nécessaire de proposer aux élèves sourds un accompagnement afin de les guider dans l'utilisation la plus efficace possible de leur voie auditive.

Le codeur est formé et habilité à effectuer cet accompagnement. Sa connaissance de l'élève, sa capacité d'analyse de l'environnement sonore et ses observations de l'élève en situation d'apprentissage lui permettent de mettre en place des stratégies adaptées.

7.1.1 Connaissance de l'élève

- Le codeur connaît le profil auditif de l'élève : âge du diagnostic, type et degré de surdité, âge d'appareillage ou d'implantation, type d'appareillage ou d'implant (marque d'implant, alimentation...), qualité du gain prothétique, utilisation d'un appareillage HF, autonomie de l'élève dans la gestion de son appareillage ou de son implant
- Le codeur connaît les capacités prothétiques de l'élève au niveau quantitatif et qualitatif pour ce qui concerne : la perception de la parole et des bruits, leur différenciation, la discrimination, la compréhension, l'expression orale, son intelligibilité
- Le codeur a connaissance de tous ces éléments grâce à un travail de collaboration avec les autres professionnels (audioprothésiste, orthophoniste, médecin ORL...)

7.1.2 Analyse des conditions acoustiques et visuelles en situation d'enseignement

- **Environnement sonore et visuel des classes**
réverbération (caractéristiques des locaux), classes bruyantes (bavardages,...), disposition des tables, place du ou des élève(s) par rapport à l'enseignant...
- **Profil du ou des enseignant(s)**
voix de femme ou d'homme, qualité de l'image labiale, débit, intensité de voix, accent..., expressivités, déplacements dans la salle de classe...
- **Supports et stratégies pédagogiques du ou des enseignant(s)**
pédagogie interactive, cours magistraux, ateliers, prise en notes, prise de notes sous dictée, séquences vidéos, utilisation du magnétophone ou lecteur CD ...
- **Contenu et forme du discours**
matières enseignées, utilisation d'un lexique nouveau et/ou lexique courant, registre de langue, expressions nouvelles, noms propres, nombres (numéro de page, dates...)...

7.1.3 Observations de l'élève dans l'utilisation de sa voie auditive en situation

- **Indices sonores (alerte, bruits...)**
L'élève réagit-il à la sonnerie de fin de cours, à l'appel de son prénom, à des consignes, à un changement de locuteur et se tourne-t-il vers la source sonore ? L'élève est-il gêné par des bruits de type froissements de papier, chute de règles, souffleries de matériel (rétroprojecteur par exemple), par un fond sonore de bavardages... ?
- **Locuteurs**
L'élève regarde-t-il systématiquement l'image labiale du locuteur, réagit-il aux variations d'intensité vocale du locuteur, aux changements de débit, repère-t-il les changements d'intonation (questions, injonctions, exclamations...) et réagit-il au changement de locuteur ?
- **Enseignements**
L'élève est-il capable par sa seule voie auditive de :
 - prendre en notes sous dictée
 - prendre des notes à partir d'un discours continu
 - recevoir auditivement une consigne
 - exécuter cette consigne sans recours à aucune aide
 - repérer dans le discours un lexique ou expression inconnu de lui
 - se concentrer sur un discours oral plus ou moins long ?



7.1.4 Le codeur et l'autonomie de l'élève

Par sa connaissance de l'élève et du milieu environnant il détermine les situations dans lesquelles l'élève pourra mettre en œuvre une autonomie auditive efficace :

- **Situation de classe calme**

Dans une classe calme lors d'un enseignement utilisant un registre connu de l'élève, le codeur confortera l'élève sourd à privilégier sa réception auditive.

- **Situation de classe animée**

Dans les situations de difficulté de réception auditive, situations les plus fréquentes en milieu scolaire, le codeur incite l'élève à utiliser sa voie visuelle. Cet accompagnement n'est possible qu'à la condition que l'élève apprenne avec le codeur à reconnaître et analyser lui-même les situations de mauvaise réception.

Dans ces situations, le codeur amène l'élève sourd à privilégier sa voie visuelle et lui propose alors de la langue française codée. Il peut aussi avoir recours à l'écrit.

Le codeur utilise une fiche de transmission de ses observations en situation de classe. Cette fiche est à destination des professionnels concernés (audioprothésistes, orthophonistes, enseignants spécialisés...)

Parallèlement, suite à ses observations, tout au long de l'année, le codeur délivre des informations circonstanciées et adaptées à chaque enseignant et envisage avec lui les stratégies possibles.

Il rappelle par sa présence les précautions nécessaires au confort de l'élève sourd.

7.2.2 Le codeur LPC et le décodage

Le décodage est la capacité d'une personne sourde à recevoir des messages oraux complétés par le code LPC. Lorsque la personne sourde reçoit les messages codés, on dit qu'elle décode. Selon les situations, la transmission des messages oraux par le locuteur peut se faire selon 2 modalités : avec voix ou sans voix.

- **Situation particulière de certains élèves sourds accompagnés par un codeur en classe :**

Ces élèves reçoivent une information auditive de la part de l'enseignant (discours oral) et en même temps, ils reçoivent une information visuelle en différé de la part du codeur (répétition codée sans voix du discours de l'enseignant). Cette situation nécessite une attention particulière sur la capacité de l'élève à cogérer la voie auditive et la voie visuelle.

7.2.3 Codage par les personnes sourdes

Le codage est la capacité d'une personne à accompagner ses propres messages oraux du code LPC.

Lorsque cette personne émet des messages oraux codés, on dit qu'elle code. Le code LPC est utilisé prioritairement par les personnes entendantes lorsqu'elles s'adressent à des personnes sourdes.

Parallèlement, les personnes sourdes elles-mêmes peuvent utiliser le code lorsqu'elles s'expriment :

- quand elles sont en communication avec d'autres personnes sourdes
- quand leurs interlocuteurs entendants ne les comprennent pas aisément

7.2.4 Compétences des élèves en décodage et en codage

La majorité des élèves est scolarisée dans des établissements ordinaires, le plus souvent de façon individuelle, à temps plein ou partiel.

Parmi ces élèves sourds sévères et sourds profonds, certains peuvent d'emblée tirer profit de la présence du codeur en classe car leur profil répond aux exigences de ce type d'accompagnement :

- ils ont de bonnes compétences en décodage - validées par des tests objectifs -
- ils ont la capacité à cogérer leur voie auditive (discours de l'enseignant) et leur voie visuelle (messages codés sans voix transmis par le codeur)

D'autres ne présentent pas d'emblée ces compétences. Néanmoins, ils peuvent tirer intérêt d'un accompagnement codé en classe dans la mesure où ils bénéficient parallèlement d'un entraînement en décodage et codage. Une autre population d'élèves sourds est scolarisée dans des classes adaptées au sein d'établissements ordinaires (CLIS, ULIS, UE). D'autres encore sont scolarisés dans les établissements adaptés où ils utilisent le plus souvent une communication signée. Toutefois, la langue française codée peut leur être proposée dans des situations bien déterminées.

7.2 LE CODEUR LPC ET LE DÉCODAGE / CODAGE PAR LES PERSONNES SOURDES

7.2.1 Objectif

L'objectif du LPC est de garantir une **réception fiable et complète de tout discours oral** par les personnes sourdes. La fiabilité de la réception dans toutes les situations leur garantit la connaissance et la maîtrise de la langue française.

Le décodage est donc la première compétence à développer chez la personne sourde, notamment chez le jeune enfant.

Dans des situations choisies, les professionnels de la surdité peuvent solliciter les jeunes pour qu'ils utilisent eux-mêmes le code lorsqu'ils s'expriment. Cela leur permet de vérifier le niveau de connaissance et de maîtrise de l'outil LPC par l'élève.

Parallèlement, ils s'assurent de la qualité de langue du jeune.

C'est en fonction de ces différents profils et du projet linguistique prioritaire de chaque élève que le codeur adapte ses modalités d'intervention dans l'accompagnement au décodage et au codage.

7.2.5 Evaluation des compétences

Avant toute intervention, le codeur prend connaissance des résultats des bilans de réception de la langue orale par les élèves sourds dont les tests TERMO – tests d'évaluation de la réception du message oral par l'élève sourd – dont il peut lui-même assurer la passation.

L'objectif des tests TERMO est de mesurer la qualité de la réception selon les modalités suivantes :

- audition
- lecture labiale seule
- complémentarité lecture labiale et audition
- complémentarité lecture labiale et LPC
- complémentarité audition, lecture labiale et LPC

Ces tests évaluent la réception et non la compréhension.

Ils doivent impérativement être complétés et croisés avec d'autres tests (orthophoniques, psychologiques...).

Ils sont portés à la connaissance des autres professionnels de l'équipe pluridisciplinaire.

La valeur des tests TERMO réside dans la capacité à mesurer l'évolution de la réception grâce à la mise en place de séances d'entraînement au décodage/codage. Le codeur définit en fonction du profil de l'élève la périodicité à laquelle il effectuera ces tests.

Cette évaluation est toujours croisée avec un temps d'observation de l'élève en classe.

7.2.6 Développement des compétences



La mise en place de séances d'entraînement au décodage et au codage est nécessaire pour certains élèves.

La finalité de ces séances est de leur permettre de recevoir de façon efficace les messages codés.

Les séances doivent être programmées dans l'emploi du temps hebdomadaire de l'élève. Les séances sont individuelles

ou collectives en tenant compte des objectifs et du profil de l'élève.

Le codeur a à sa disposition des supports d'entraînement validés par l'ALPC (Clés en Main⁹, Manuel de décodage¹⁰, ADALO¹¹ ...). Il peut utiliser également d'autres

supports (lotos, sériations, comptines...) afin de diversifier les séances.

A partir de ces supports, le codeur amène les élèves à alterner le décodage et le codage.

Selon les objectifs définis pour chaque élève, les séances portent sur :

- l'apprentissage des positions et des clés
- la rapidité du décodage
- le décodage en situation bruyante
- la capacité à décoder des rhèmes de plus en plus longues
- le décodage avec voix et sans voix
- le décodage sans voix simultanément à un discours oral (entraînement spécifique proposés aux élèves en scolarisation individuelle avec codeur pour améliorer leur gestion des voies auditive et visuelle)

La période d'entraînement est plus ou moins longue en fonction du profil de l'élève et du contexte scolaire dans lequel il évolue.

La mise en place de ces séances suppose que chaque élève sourd soit exposé à une certaine quantité de messages codés de la part des professionnels enseignants, rééducatifs et éducatifs.

7.3 LE CODEUR ET LA LANGUE DES SIGNES – LSF -

Dans le cadre scolaire, le codeur intervient essentiellement auprès des élèves sourds dont le projet linguistique prioritaire est la langue française.

Une de ses missions principales est l'accompagnement dans le développement linguistique des élèves :

- langue française pour la communication
- langue française comme vecteur linguistique de tous les enseignements
- langue française comme objet d'étude, matière enseignée

C'est pourquoi la formation universitaire à la licence de codeur LPC est orientée vers l'accompagnement des personnes sourdes sur le mode oral ou visuo-oral.

Cependant, le codeur peut participer à l'accompagnement de jeunes sourds qui utilisent essentiellement **une communication signée en langue des signes, ou, le plus souvent en français signé.**

Dans ce cas, l'intervention du codeur peut se décliner ainsi :

- animation d'ateliers d'entraînement au codage/décodage
- accompagnement en classe ordinaire dans le cadre d'une scolarisation individuelle, totale ou partielle, avec un projet linguistique de langue française

Face à ces élèves, l'équipe d'accompagnement adapte ses interventions pour amener le jeune à une connaissance et une maîtrise de la langue orale et écrite.

Le codeur prend en compte ce passé communicationnel et majore donc tous les supports visuels facilitant la réception et la compréhension des messages oraux par l'élève.

Il utilise des gestes signifiants et des signes, signes empruntés à la langue des signes s'ils sont connus de l'élève. Il est impératif d'harmoniser avec les autres professionnels le choix des gestes signifiants.

Dans un premier temps, le codeur présente parallèlement des phrases codées de structure simple et de lexique connu. Dans un deuxième temps et sur une durée variable, il majore la quantité, la variété et la complexité des phrases en langue française codée. En outre, des entraînements au décodage et codage sont nécessairement mis en place.

Cet accompagnement particulier nécessite une étroite collaboration avec les équipes spécialisées. Il nécessite également des évaluations régulières et rigoureuses de l'évolution de l'élève dans son développement de la langue française.

Cette collaboration doit garantir le suivi du projet. Le passé communicationnel de ces élèves entrave leur bonne maîtrise de la langue française ; ce projet doit donc se concevoir à long terme.

Afin de donner des outils aux codeurs et professionnels s'engageant dans cet accompagnement particulier, il paraît important que la structure dont ils dépendent leur fournisse une initiation à la langue des signes qui pourra être complétée, si nécessaire.

7.4 LE CODEUR ET LES LANGUES ÉTRANGÈRES

Dans le cadre de la scolarisation individuelle, l'accompagnement des élèves sourds en situation d'enseignement de langues étrangères est nécessaire car cet **enseignement obligatoire** se délivre principalement sous forme orale.

En effet, la pédagogie des cours de langues étrangères repose très souvent sur une interactivité du groupe classe et utilise des supports pédagogiques sous forme audio. Ces éléments représentent souvent pour les élèves sourds un obstacle à la bonne réception de la langue étrangère par voie auditive. Même si certains élèves sourds bénéficient de prothèses performantes, celles-ci ne suffisent pas à la réalisation des apprentissages exigés.

Avant toute intervention le codeur doit s'assurer que l'élève sourd possède les compétences préalables en **décodage** pour le code français.

Le codeur doit posséder une **bonne connaissance de la langue étudiée**.

S'il ne maîtrise pas complètement la langue enseignée, il est malgré tout nécessaire d'accompagner l'élève au moins durant ses premières années de découverte. Cet accompagnement lui permettra d'avoir une représentation phonétique fiable.

Il est préférable que le codeur propose le code **phonétique de la langue étrangère enseignée** (le LPC a été adapté à plus de quarante langues) et s'assure de la capacité de l'élève à décoder cette nouvelle langue en lien avec les exigences de son enseignement. Le codeur a également recours à l'écrit en fonction des besoins de l'élève.

Lors des **évaluations de compréhension orale** à partir de sources audio, le codeur

demande à l'enseignant de fournir à l'élève sourd le script. La notation tient compte des conditions particulières de passation des évaluations. Le codeur veille à ce que l'élève sourd ne soit pas pénalisé dans sa notation.

Cet accompagnement particulier nécessite une relation de collaboration et de confiance entre le codeur et l'enseignant.

7.5 LE CODEUR ET LES ÉVALUATIONS CONTINUES, LES EXAMENS ET LES CONCOURS

Le codeur intervient à deux niveaux :

- Lors des évaluations et contrôles continus dans les classes en milieu scolaire ordinaire
- Lors des examens ou concours qui se déroulent dans des lieux extérieurs

7.5.1 Evaluations et contrôles continus dans les classes en milieu scolaire ordinaire

Le codeur informe l'enseignant ou l'examineur de sa totale neutralité lors des évaluations ou contrôles.

Lors des contrôles en classe, il repère dans les consignes ce qui est susceptible de devoir être expliqué ou reformulé à l'élève ; il sait différencier le vocabulaire ou les expressions spécifiques de la matière évaluée pour le contrôle et le vocabulaire et les expressions courants inconnus ou mal maîtrisés par l'élève.

Dans tous les cas, le codeur agit en accord avec l'enseignant et laisse une trace écrite des explications données.

Au début de l'épreuve, il peut aider l'élève, toujours avec l'accord de l'enseignant, à repérer les différentes étapes présentées dans une consigne pour la réalisation d'un exercice.

Lors des évaluations et contrôles, le codeur informe les enseignants de l'intérêt de la mise en place d'un 1/3 temps supplémentaire. Il aide éventuellement à sa mise en place.

7.5.2 Examens et concours

Pour accompagner un élève ou étudiant lors d'un examen ou concours, le codeur reçoit un ordre de mission du rectorat ou de l'Inspection académique.

Il peut intervenir durant les épreuves écrites et les épreuves orales.

Selon les besoins du candidat et selon les modalités de l'examen ou du concours, le codeur peut être présent pour partie ou totalité de l'épreuve.

Le codeur doit s'assurer que la demande de temps majoré a bien été enregistrée, si l'élève en a fait la demande, et est appliquée.

D'une façon générale, les conditions particulières de passation d'examen sont décidées par le médecin et l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH¹².

8 LE CODEUR ET LES ÉTUDIANTS

Le codeur intervient à la demande des étudiants à tous les niveaux post-bac et dans tous les types de formation (BTS, université, CPGE¹³ ...).

Dans ces situations, le codeur privilégie sa fonction de codeur-transmetteur. Cela suppose que l'étudiant possède un bon niveau de langue française et de bonnes compétences en décodage.

Le codeur peut être amené à effectuer des prises de notes lorsque l'étudiant lui en fait la demande.

La collaboration avec l'étudiant est nécessaire pour mettre en place les modalités les plus adaptées de la part du codeur.

Les financements émanent normalement du ministère de l'Enseignement supérieur (c'est le cas à l'Université) ou du ministère de l'Éducation nationale (c'est le cas pour les BTS). Les cellules « handicap » des universités ou les établissements d'enseignement eux-mêmes ont mission de faire les démarches nécessaires pour les obtenir. En certains cas, les étudiants emploient eux-mêmes un codeur pour des heures complémentaires ; ils financent cet emploi avec le « forfait mensuel surdité », dans le cadre du versement de la prestation de compensation (PCH aides humaines) attribuée par la MDPH.



Transmission du message oral.



Reception du message oral.

9 DÉONTOLOGIE

Le métier de codeur LPC est reconnu par la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (article 78 de la loi du 11 février 2005). Comme les autres membres de l'équipe pluridisciplinaire, le codeur est confronté à des situations qui le mettent en relation avec des élèves sourds et entendants, des enseignants, des parents.

Dans ces conditions, un ensemble de règles de base et devoirs régissant sa conduite devra être respecté.

Le codeur fait partie d'une équipe pluridisciplinaire (aussi réduite soit-elle), donc, au même titre que chacun de ses membres (orthophonistes, enseignants spécialisés, psychologues, O.R.L....), il doit respecter les règles de confidentialité concernant les informations reçues et données au sujet de l'enfant ou de l'adolescent sourd et de sa famille.

9.1 RELATIONS CODEUR ET ÉLÈVES SOURDS.

Le codeur est le garant de la bonne réception par l'élève sourd des enseignements délivrés en situation de classe.

Le codeur respecte le projet linguistique de l'élève et, en concertation avec l'équipe spécialisée, met en place un accompagnement adapté pour mener à bien ce projet.

Le codeur, au même titre que tous les professionnels spécialisés, participe au suivi prothétique du jeune.

Le codeur propose un accompagnement pédagogique si nécessaire, mais en aucun cas n'oriente cet accompagnement vers un assistantat.

Le codeur vise à accroître progressivement l'autonomie de l'élève.

Le codeur informe l'élève de toute absence prévue ou toute modification d'intervention.

9.2 RELATIONS CODEUR ET ENSEIGNANTS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

En collaboration avec ses collègues de l'équipe pluridisciplinaire, le codeur propose, dès le début d'année, une réunion d'information générale sur la surdité, le profil de l'élève sourd, le rôle de chaque membre de l'équipe spécialisée et plus spécifiquement celui du codeur.

Le codeur instaure un climat de confiance réciproque. Ainsi :

- Il respecte les horaires de codage mis en place au début d'année et informe les enseignants d'éventuelles modifications
- Il fait part de ses actions pour pallier les difficultés éventuelles de l'élève sourd et les justifie

- Il ne porte pas de jugement de valeur sur la pédagogie de l'enseignant
- Il ne divulgue pas des informations sur la vie de la classe, enseignants et élèves entendants
- Il affiche une totale neutralité en cas de conflits au sein de la classe
- Il n'émet aucune observation ou jugement concernant les élèves entendants

Lors des examens, le codeur se présente au jury et se soumet à son autorité. Il explique son rôle : assurer la bonne compréhension des consignes de la part du candidat.

9.3 RELATIONS CODEUR ET ÉQUIPE SPÉCIALISÉE

Le codeur transmet des informations régulières aux autres membres de l'équipe spécialisée en fonction de la nature de ses observations en situation de classe.

Observations d'ordre :

- prothétique
- linguistique
- scolaire
- social

9.4 RELATIONS CODEUR ET PARENTS DE L'ÉLÈVE SOURD

Le codeur ou la structure dont il dépend transmet aux parents en début d'année ses plagues d'intervention ainsi que celles de ses collègues.

Le codeur ne divulgue aucune information concernant la vie de classe.

En cas de problème, le codeur invite les parents à rencontrer l'enseignant, ou le coordinateur, ou, en son absence, le responsable de l'équipe.

Le codeur ou la structure dont il dépend informe l'élève et ses parents de toute absence prévue ou toute modification d'intervention.

Le codeur propose des rencontres formelles avec les parents et l'équipe spécialisée.

9.5 RELATIONS CODEUR ET ÉLÈVES ENTENDANTS

Le codeur propose une information sur la surdité aux élèves entendants et une mise en place éventuelle d'un apprentissage du code LPC.

Le codeur fait preuve d'une totale neutralité vis-à-vis des élèves (bavardages, tricheries...).

10 LE CODEUR ET LES ADULTES SOURDS

Une des missions du codeur est l'accompagnement des adultes sourds dans leur vie professionnelle, culturelle, sociale, associative dès lors que la personne sourde est en difficulté de réception des messages oraux.

Le codeur accompagnant des adultes sourds s'inscrit dans une démarche d'aide à la réception des messages.

En cas de besoin, le codeur aide à la compréhension de la parole de la personne sourde par ses interlocuteurs.

Le codeur ne se substitue pas à la personne sourde et n'est pas l'interlocuteur direct. L'objectif est une retransmission fidèle et exhaustive des messages.

Le codeur apporte des informations et commentaires complémentaires à la demande de la personne sourde qu'il accompagne.

Le codeur peut être sollicité pour des colloques, congrès, visites de musées, d'expositions, des réunions associatives.

Il peut également intervenir dans le cadre professionnel de l'adulte sourd pour des réunions de travail ou dans le cadre de la formation continue.

Le codeur est également habilité à dispenser une information sur la surdité aux membres de l'entreprise.

Le codeur LPC intervient également dans les centres relais téléphoniques prévus par la loi du 11 février 2005.



Lorsque la demande d'accompagnement relève d'une motivation strictement personnelle, la rétribution du codeur est de la responsabilité de la personne sourde ; le financement peut se faire via l'obtention par la MDPH d'une Prestation de compensation pour aides humaines (PCH) versée mensuellement.

Les manifestations publiques, les réunions associatives, des visites collectives de musées peuvent avoir été mises en accessibilité pour les personnes sourdes ; c'est alors les responsables de l'organisation qui supportent le financement des intervenants.

Dans le cadre professionnel, l'entreprise peut recevoir une aide de l'AGEFIPH¹⁴ pour couvrir les frais de codage.

11 FORMATION UNIVERSITAIRE

11.1 LA FORMATION UNIVERSITAIRE : LICENCE PROFESSIONNELLE DE CODEUR LPC

Le processus de formation universitaire LMD - Licence - Master – Doctorat – a permis de créer une licence professionnelle de codeur LPC.

Cette création répond à la demande de qualification des professionnels de la surdité, point fort de la loi du 11 février 2005, sur l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées.

Plusieurs raisons peuvent expliquer le besoin sans cesse croissant de codeurs diplômés :

- une augmentation du nombre de jeunes enfants sourds dont le projet linguistique est la langue française prioritaire accompagnée du LPC
- une demande croissante de scolarisation dans l'établissement du secteur du jeune sourd - loi du 11 février 2005
- une plus grande facilité d'accueil des élèves sourds dans les classes des établissements scolaires ordinaires

Pour répondre à ce besoin, deux licences professionnelles de codeur LPC, diplôme national de niveau Bac + 3, ont été créées à l'Université Pierre et Marie Curie – UPMC – en septembre 2005 et à l'Université Claude Bernard – Lyon 1 – en septembre 2006. Elles proposent toutes deux une formation diplômante et professionnalisante sur une année.

Chaque licence fonctionne sous le contrôle d'un comité de pilotage qui définit les programmes d'enseignement, les conditions de la formation pratique et désigne les tuteurs dans le cadre de la rédaction des mémoires.

Le comité de pilotage de la licence de Codeur LPC de Paris est composé de membres issus de :

- l'Université Pierre et Marie Curie – UPMC – Paris 6
- l'Université Denis Diderot – Paris 7
- l'Institut National des Jeunes Sourds de Paris -INJS
- l'Institut National Supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes Handicapés et les Enseignements Adaptés - INS HEA
- l'Association pour la promotion et le développement de la Langue française Parlée Complétée –ALPC-
- la Fédération Nationale des Orthophonistes – FNO –
- Audioprothésiste – Bernard Azéma

11.2 INSCRIPTION À LA FORMATION

Actuellement, la licence dispensée à l'Université Pierre et Marie Curie – UPMC – Paris 6 a une capacité d'accueil annuelle moyenne de 30 étudiants.

Les candidats pouvant accéder à la licence professionnelle sont :

- des étudiants de, au moins, niveau Bac + 2 dans le cadre de la formation initiale
- des professionnels de la surdité dans le cadre de la formation continue. Cette formation s'adresse plus particulièrement à des éducateurs spécialisés, des interfaces de communication, des auxiliaires de vie scolaire ou AVS qui souhaitent une formation qualifiante
- des personnes ayant une expérience d'au moins trois ans dans le domaine de la surdité par validation des acquis de l'expérience (VAE)
- La VAE peut être aussi utilisée pour permettre l'entrée en formation de personnes ne justifiant pas d'un diplôme à Bac + 2 et ayant trois années d'expérience au moins.

Pour accéder à la formation, un certain nombre de qualités sont requises :

- Excellente maîtrise de la langue française orale et écrite ;
- Intérêt pour le monde de l'enseignement et de la culture ;
- Aptitude à la communication ;
- Intérêt porté à l'enfance et à l'adolescence ;
- Capacité d'adaptation ;
- Sens du travail en équipe.

11.3 CONTENU DE LA FORMATION

Les enseignements théoriques et techniques sont délivrés par des enseignants universitaires et des professionnels spécialisés dans le domaine de la surdité.

Le programme de formation se décline en 5 grands domaines :

Domaine 1 – Développement de l'enfant : dimensions biologique, affective, sociale et cognitive

Domaine 2 – Communication et apprentissage

Domaine 3 – Education et pédagogie

Domaine 4 – Langue française Parlée Complétée

Domaine 5 – Technique et pratique du LPC

Le programme comprend 16 semaines de formation pratique, sous forme de stages, encadrée par des professionnels de la surdité. L'interaction entre les structures d'accueil et l'équipe universitaire est une des composantes fortes de la licence professionnelle de codeur LPC.

11.4 CALENDRIER DE LA FORMATION

L'année de licence se déroule de mi-septembre à mi-juillet.

Pour tenir compte de ces différents types de public, la formation est proposée sur trois jours, sauf semaines particulières indiquées dans le calendrier du programme diffusé dès le mois de juin. L'organisation de l'emploi du temps de formation permet ainsi aux étudiants en formation continue de poursuivre leur accompagnement auprès des jeunes sourds et donc de ne pas pénaliser les services dont ils dépendent, et aux étudiants en formation initiale d'entreprendre un travail personnalisé intensif.

12 MARCHÉ DU TRAVAIL



La création des deux licences professionnelles de codeur LPC, Paris 6 et Lyon 1, répond à la demande de qualification des professionnels de la surdité, point fort de la loi du 11 février 2005, sur l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées.

12.1 PUBLICS

Plusieurs raisons peuvent expliquer le besoin sans cesse croissant de codeurs diplômés :

- une augmentation du nombre de jeunes enfants sourds dont le projet linguistique est la langue française prioritaire accompagnée du LPC
- une demande croissante de scolarisation dans l'établissement de quartier du jeune sourd - loi du 11 février 2005
- une plus grande facilité d'accueil des élèves sourds dans les classes des établissements scolaires ordinaires
- une demande émanant des étudiants et des adultes sourds pour des interventions de type professionnel, culturel, associatif...

12.2 LIEUX D'INTERVENTION

Ils sont divers : établissements scolaires, établissements post-bac et universitaires, conférences, colloques, entreprises, centres relais...

Le codeur intervient principalement dans les établissements scolaires auprès des élèves de la maternelle au lycée.

12.3 STATUTS DU CODEUR

Dans la majorité des cas, le codeur est salarié d'une structure parmi lesquelles on peut citer :

- les services du secteur médico-social type SAFEP/SSEFIS¹⁵
- les services associatifs tels que ceux des URAPEDA¹⁶ ou APEDA¹⁷
- les établissements publics adaptés type INJS¹⁸

Son statut et son salaire sont fonction de la convention collective à laquelle est rattaché l'établissement ou service qui l'emploie. Le codeur peut également exercer avec un statut d'indépendant : son employeur est alors la famille du jeune sourd, l'étudiant ou l'adulte. Depuis la création de la licence à l'Université Pierre et Marie Curie - UPMC Paris 6 - en 2005, une trentaine d'étudiants par an ont suivi les enseignements de cette licence. Depuis cette date, de nombreux postes ont été créés dans toute la France pour répondre aux besoins croissants de la population sourde. Cependant le nombre de postes ne couvre pas encore la totalité des besoins.

13 GLOSSAIRE

1 - **CLIS** : Classes localisées d'inclusion scolaire (élémentaire) : même principe de fonctionnement que les ULIS

2 - **ULIS** : Unités localisées d'inclusion scolaire (secondaire) : ce sont des classes adaptées à effectif restreint (12 maximum) accueillant des enfants sourds au sein d'un établissement ordinaire. Les enfants bénéficient de temps partiel de scolarisation individuelle en classe ordinaire, selon leurs possibilités. L'enseignement y est dispensé par des professeurs titulaires du CAPA-SH .

3 - **UE** : Unités d'enseignement. Ces classes sont gérées par le secteur de l'enseignement adapté ; elles peuvent fonctionner au sein d'un établissement ordinaire, à temps plein ou partiel ou uniquement au sein d'un établissement d'enseignement adapté. L'enseignement y est dispensé par des professeurs titulaires du CAPEJS .

7 - **HF - Système HF** : Système Haute Fréquence. Il permet la transmission d'un message directement de la source (voix de l'enseignant) aux aides auditives de l'élève.

8 - **TERMO** : Tests d'Evaluation de la Réception du Message Oral par l'enfant sourd.
Tests adaptés aux jeunes bénéficiant du LPC.
Tests élaborés par Denise Busquet, médecin ORL phoniatre, et Chantal Descourtieux, orthophoniste et directrice du SAFEP-SSEFIS COD.A.L.I., en collaboration avec l'ALPC.
ORTHO EDITION 76, rue Jean Jaurès – 62330 ISBERGUES – France

9 – **Clés en Main** : logiciel d'entraînement et de familiarisation au code LPC.
Association DATHA – 41, rue Donizetti – 94400 VITRY-sur-Seine

10 – **Manuel de décodage** : manuel proposant une progression pour l'entraînement au décodage avec des séries d'exercices.
ALPC – 21, rue des Quatre-Frères-Peignot – 75015 PARIS

11 – **ADALO** : Le LPC aux doigts et à l'œil – Support d'entraînement au codage et décodage.
Chez Véronique JULLIEN – 238, Chemin Du Guyard – 38260 FARAMANS – adalo@hotmail.fr

12 – **MDPH** : Maison Départementale des Personnes Handicapées

13 – **CPGE** : classes préparatoires aux grandes écoles

14 – **AGEFIPH** : association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées

15 - **SAFEP** : Service d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce
SSEFIS : Service de Soutien à l'Education Familiale et à l'Intégration Scolaire

16 – **URAPEDA** : union régionale des associations de parents d'enfants déficients auditifs

17 – **APEDA** : association de parents d'enfants déficients auditifs

18 - **INJS** : Institut National de Jeunes Sourds. Il existe 4 instituts nationaux à Paris, Gradignan, Chambéry et Metz

19 - **CAPA-SH** : Certificat d'Aptitude Professionnelle pour les Aides Spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de Handicap - Diplôme délivré par le ministère de l'Education nationale.

20 - **CAPEJS** : Certificat d'Aptitude au Professorat de l'Enseignement de Jeunes Sourds

14 ADRESSES UTILES

LICENCE DE PARIS UPMC SORBONNE UNIVERSITÉS

Licence professionnelle de codeur LPC
Université Pierre et Marie Curie
Boîte courrier 107
4 place Jussieu
75252 Paris cedex 05
Tour 46-00, 1er étage, Porte 110
Tél : 01 44 27 22 31
Fax : 01 44 27 34 17
Courriel : brigitte.maunoury@upmc.fr
Site internet: www.licence.sdv.upmc.fr/fr/03_licPro/03_LProCodeur/

LICENCE DE LYON UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD, LYON 1

Licence Codeur de Lyon, ISTR
8 rue Rockefeller
69373 Lyon cedex 08
Secrétariat : 04 78 78 56 97
Courriel : licence-codeur-Lyon@univ-lyon1.fr

ANCO

Association Nationale des COdeurs
Chez ALPC - 21 rue des Quatre Frères Peignot (Hall E) – 75015 Paris
Courriel : ancolpc@hotmail.fr

ALPC

Association pour la promotion et le développement de la Langue française Parlée Complétée pour les personnes sourdes
21 rue des Quatre Frères Peignot (Hall E) – 75015 Paris
Téléphone : 01 45 79 14 04 – Fax : 01 45 78 96 14
Courriel : contact@alpc.asso.fr
Site internet : www.alpc.asso.fr

15 REMERCIEMENTS

Les auteurs remercient pour leur participation à l'élaboration de ce document :

- Les membres du comité de pilotage de la Licence de Codeur LPC de l'UPMC – Université Pierre et Marie Curie – issus de :
 - L'UPMC – Université Pierre et Marie Curie – Paris 6
 - l'Université Denis Diderot – Paris 7
 - l'Institut National des Jeunes Sourds de Paris -INJS
 - l'Institut National Supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes Handicapés et les Enseignements Adaptés - INS HEA
 - L'Association pour la promotion et le développement de la Langue française Parlée Complétée –ALPC-
 - la Fédération Nationale des Orthophonistes – FNO –
 - Audioprothésiste – Bernard Azéma
- Les responsables de la Licence de Codeur LPC de l'Université Claude Bernard de Lyon – ISTR Lyon 1
- L'Association Nationale de Codeurs – ANCO – Madame Aurore Dupin, Présidente.
- Madame Annie Boroy – Responsable du pôle Codeurs de l'ALPC

Les membres des comités de pilotage des licences de Paris et de Lyon remercient vivement tous les professionnels des structures d'accueil qui contribuent chaque année à la formation pratique des futurs codeurs :

IJS Bourg-en-Bresse 01 – IDESEDA 02 - URAPEDA SESEFIS des Ecrins 05 - APAJH Berlioz 06 - URAPEDA PACA 06- Institut Les Chanterelles 06 – Centre d'Audiophonologie 08 - CDDS 12- CAMSP 13 - Ecole Primaire Jacqueline Auriol 13 - IRJS Les Hirondelles 13 - APEDAC 14- URAPEDA Aix 13- SSEFIS Les Alpilles 13- PEP 17- Arbre à Mots 18 - Pôle Sensoriel et Moteur Clos Chauveau 21 – URAPEDA Dijon 21- Centre Jacques Cartier 22 - CEEDA 25 - Association Providence 26 - Centre La Ronce 27 - Centre André Beulé 28 - AFDA Brest 29 - CROP Paul Bouvier 30 - Association Codeurs 31 - ARTIES 31 - CESDA Paul Andrieu 31 - UPIC 31 - URAPEDA Midi-Pyrénées 31- INJS Gradignan 33 – CESDA Richard Chapon 33 – Centre Kerveiza 35 - Institut Paul Cézanne 35 - CRAPI 37- IRECOV 37- SSEFIS La Providence ambulatoire 38 - SSEFIS PEP SRA 38 - SSEFIS Providence élémentaire 38 - SSEFIS Providence de l'Isle d'Abeau 38 - Institut Plein Vent 42 – SAFEP/ SSEFIS St Etienne 42 - IPJSM La Persagotière 44 - Les Rochettes 44 - APAJH Nantes Saint-Nazaire 44 - Centre Charlotte Blouin 49 - URAPEDA LORRAINE 54 - URAPEDA Alsace Lorraine 54 – Institut La Malgrange 54 - AUDICAMSP 56 - INJS Metz 57 - Association Le Fil d'Ariane 58 - CRESDA 59 - IRPA 59 - Centre Rabelais 60 - CESDA La Providence 61- Institut Départemental de Jeunes Sourds «Les Gravouses» 63 – SSESAD Villa Navarre 64 - Centre Jacoutôt 67 - Centre Le Brückhof 67 - Institut Le Phare 68 - ARIES 69 - Service ORL Pavillon U Hôpital Edouard Herriot 69 - SSEFIS secondaire Recteur

Louis / SEES-SSEFIS primaire Champagnat 69 – CROP Lyon 69 - URAPEDA Rhône Alpes 69 - Centre Genouël 72 - INJS CHAMBERY 73 - INJS Cognin73/74 - ARIS 75 - Centre Léopold Bellan 75 - CEOP 75 - CAPP 75 - INJS Paris 75 - CODALI 75 - Centre Beethoven 76- Ecole Intégrée Montaigu 77 - ADESDA 78 - SSEFIS Niort 79 - CREDA 80 - URAPEDA Amiens 80 - Camsp Bon Sauveur 81 - ARIA 85 - DIAPASOM 86 - IRJS Poitiers 86 - IESHA 89 - CMPSI 91 - Centre Gâtinot 91 - Centre Gustave Baguer 92 - IJS Bourg-la-Reine 92 - Camsp Espoir 93 - Centre Simone Delthil 93 - CRESN 93 – Centre LES GUIBLETS 94 - Centre Casanova 95 - Codeure indépendante Madame Marie-Christine Bouré - Centre Comprendre et Parler Bruxelles.

Les auteures :

Brigitte Maunoury-Loisel – Françoise Larroche-Cattoni – Dominique Farge-Bancel

Date du document : juin 2011

Impression : UPMC – CIGN – Centre d’Impression Graphique et Numérique

Maquettiste : Anne-Laure Aussel-Cattoni